



*Commune de Cormeilles-en-Vexin*  
49 rue Curie – 95830 Cormeilles-en-Vexin

Téléphone : 01.34.66.61.19 – Télécopie : 01.34.66.41.63  
Courriel : [mairie@cormeilles-en-vexin.fr](mailto:mairie@cormeilles-en-vexin.fr)

**ARRETE MUNICIPAL**

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DEPARTEMENT : Val d'Oise</p> <p>COMMUNE : Cormeilles-en-Vexin</p>	<p style="text-align: center;"><b>ARRETE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE 10 rue Curie (ruelle sous les Murs)</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Travaux de terrassement pour création d'un branchement ENEDIS</b></p> <p>La Maire de la commune de Cormeilles-en-Vexin (Val d'Oise),</p>
<p>ARRETE n° 2025-23/T</p>	
<p style="text-align: center;"><b>ARRETE</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Portant permission de voirie</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Rue Curie (ruelle sous les Murs)</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Travaux de terrassement pour création d'un branchement ENEDIS</b></p>	<p>Vu les dispositions du Code Pénal, Vu l'article R.411.8 du Code de la Route, Vu les articles L.2212-2, L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,</p> <p>Considérant la demande de Monsieur WINCKER d'une demande de second raccordement pour permettre l'utilisation de deux pompes à chaleur,</p> <p>Considérant la demande de la société BIR représentée par Monsieur GERMAIN Fabien, intervenant pour le compte d'ENEDIS en date du 24 juin 2025, pour des travaux de terrassement pour permettre le raccordement ENEDIS,</p> <p>Considérant qu'il appartient au Maire, en vertu de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des usagers en élaborant des mesures appropriées</p> <p style="text-align: center;"><b>ARRETE</b></p> <p><b>Article 1 :</b> Du 7 Juillet 2025 au 8 Août 2025, la BIR – 2 bis rue de l'Escouvrier 95200 SARCELLES, représentée par Monsieur GERMAIN Fabien, est autorisée à titre temporaire, à occuper le domaine public, à l'exclusion des samedis, dimanches, jours fériés et ponts, à charge pour elle de se conformer aux articles suivants :</p> <p><b>Article 2 :</b> Les travaux de terrassement auront lieu ruelle sous les Murs. Le stationnement sera interdit de part et d'autre du chantier au niveau du 10 rue Curie.</p> <p><b>Article 3 :</b> L'entreprise devra assurer la sécurité des usagers de la voie publique et plus particulièrement celle des cyclistes et des piétons. La circulation des piétons pourra être réglementée à hauteur de l'implantation du chantier. Si nécessaire la circulation piétonne pourra être reportée sur le trottoir opposé par un fléchage approprié, positionné en amont et en aval du lieu impacté.</p> <p style="text-align: right;">.../...</p>

**Article 4 :**

La signalisation réglementaire, indispensable aux travaux sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 5 :**

L'entreprise BIR sera tenue pour seule et entièrement responsable de tout accident causé aux tiers par suite de ces travaux. Elle devra prendre toutes précautions pour conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation. En cas de détériorations, dégradations ou salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs de la Société BIR.

**Article 6 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours formé devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE (Val d'Oise) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 7 :**

Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de MARINES (95), la Maire de Cormeilles-en-Vexin (95) sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

**Article 8 :**

Ampliation sera transmise à :

- La Société BIR
- ENEDIS
- Communauté de Communes Vexin Centre – VIGNY (95) ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARINES (95) ;
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Cormeilles-en-Vexin (95) ;
- Monsieur le Président du SMIRTOM du Vexin – Vigny (95) ;
- La Société TRANSDEV à Génicourt (95).

Cormeilles-en-Vexin, le 2 juillet 2025

La Maire,  
Christine BEIS.



Certifié exécutoire compte-tenu des formalités de publication et d'affichage effectuées le 02/07/2025  
La Maire,  
Christine BEIS.